

## TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET DEMOLITION DE DEUX PAVILLONS RUE DE LA GLACIERE

### Signature du marché

Décision n° 2023-341

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles sises 11 à 13 rue de la Glacière à Sainte Geneviève des Bois, acquises depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que ces parcelles abritent actuellement des constructions entièrement désaffectées et murées.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, la ville doit procéder à la démolition des deux pavillons.

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société :

**HELIOS**, 27, rue du Petit Fief - ZI de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

### DECIDE

**DE SIGNER** le marché de travaux.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant forfaitaire de **94 431€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 22 décembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération